

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personne référente du protocole :

- **Nom et fonction :**
- **Ligne directe :**
- **Adresse électronique :**

Coordonnées de la permanence du parquet de [Ville] (joignable 24H/24):

- Numéro de téléphone :
- Mail :

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative,

- OPP :
 - o d'une durée de 8 jours ;
 - o confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) territorialement compétents et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
 - o si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
 - o notifiée :
 - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;
 - au directeur de l'hôpital ;
 - au parent survivant ;
 - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
 - o copie adressée par courriel¹ :
 - à l'administrateur de garde de l'hôpital ;
 - au service enquêteur.
- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge)² :
 - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;
 - à l'administrateur de garde de l'hôpital
- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels.

¹ Préciser les adresses

² Préciser les coordonnées

- Saisir l'ASE territorialement compétente, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes pouvant accueillir l'enfant.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.
- Le cas échéant, saisine du juge des enfants dans le délai de 8 jours à compter de l'OPP, en lui communiquant les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Nom ou fonction :
- Numéro de téléphone :
- Mail :

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.
- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du référent médical du protocole par le directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant
- Le référent médical du protocole facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. Il est associé à l'évaluation par l'ASE. Il est joignable à tout moment dans le cadre d'une astreinte.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité)
- Anonymisation de l'hospitalisation

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant. Le rapport d'évaluation médicale est transmis à l'ASE.
- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) si elle existe. A défaut, cette audition peut se dérouler à l'hôpital.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

Le référent médical porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE territorialement compétent

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Nom ou fonction :
- Numéro de téléphone :
- Mail :

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE territorialement compétent. Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par un binôme-pluridisciplinaire formé sur cette thématique
- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échéant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.
- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.
- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

FICHE TROUSSEAU A CONSTITUER POUR L'ENFANT

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Photos de la famille
- ✓ Doudous/jeux/jouets habituels/livres
- ✓ Vêtement avec odeur de la mère, si enfant en bas âge
- ✓ Tétines
- ✓ Biberons
- ✓ Lait/ petits pots, habitudes et rythme alimentaire, notamment s'il est allaité ou non

Description :

- ✓ Si enfant en bas âge, habitude/ rituel du coucher, rythme du sommeil, veilleuse, etc.

Description :

- ✓ Vérifier que l'enfant ne porte pas de lunettes ou d'appareillage auditif ou d'appareillage dentaire
- ✓ Prendre tout traitement médical suivi par l'enfant
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

Contacts utiles :

- Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)